

Option DROIT & AFFAIRES

L'ÉVÉNEMENT

La direction des affaires juridiques de l'AMF change de pilote

Le top management de l'Autorité des marchés financiers (AMF) enregistre plusieurs mouvements significatifs. Maxence Delorme se voit notamment confier la direction des affaires juridiques du gendarme boursier français à compter du mois d'août, en raison du départ d'Anne Maréchal après neuf années à ce poste.

Le jeu des chaises musicales se poursuit au sein de l'Autorité des marchés financiers (AMF), dont le président Robert Ophèle arrive en fin de mandat cet été. Après la promotion fin avril comme directrice des enquêtes de l'ancienne avocate chez Paul Hastings et Linklaters, Marianick Darnis Lorca, en remplacement de Laurent Combourieu, qui a pris la responsabilité de la filière conformité au sein de l'AMF, c'est au tour du directeur de l'instruction et du contentieux des sanctions Maxence Delorme de basculer aux affaires juridiques. Le diplômé d'un DEA droit pénal et politique criminelle en Europe de l'université Paris I Panthéon-Sorbonne a commencé sa carrière en 2004 comme juge d'instruction à sa sortie de l'École nationale de la magistrature (ENM). De 2007 à 2009, il a officié au sein du bureau du droit économique



Maxence Delorme & Amélie du Passage

et financier de la direction des affaires criminelles et des grâces du ministère de la Justice, avant de devenir chef du bureau du droit pénal et de la protection juridique à la direction des affaires juridiques de Bercy. Conseiller juridique au cabinet du ministre de l'Économie, des Finances et de l'Industrie de 2010 à 2012, il s'est ensuite vu confier la sous-direction des affaires juridiques de l'environnement et de l'urbanisme à la direction des affaires juridiques des ministères de l'Écologie et du Logement jusqu'en 2016. Avant de rejoindre l'AMF deux

ans plus tard, le quadragénaire a été vice-procureur, chef du pôle économique et financier au parquet du tribunal de grande instance de Nanterre.

Maxence Delorme prendra la tête de la direction de l'instruction et du contentieux des sanctions à partir du 1^{er} août en remplacement d'Anne Maréchal, l'énarque quittant cet été le régulateur rejoint en 2013 après avoir été associée chez DLA Piper. Avant elle, l'AMF a également enregistré le départ au printemps de son adjointe Stéphanie Cabossioras, ex-magistrate à la Cour des comptes, qui a depuis pris la direction juridique France de la plateforme de cryptomonnaies Binance. Les anciennes fonctions de Maxence Delorme seront reprises par son actuelle adjointe, Amélie du Passage, à ce poste depuis 2017. L'avocate de formation



et diplômée d'un Master II droit des affaires de l'université Paris II, qui a débuté sa carrière en 2009 en cabinet d'avocats chez Brandford Griffith & Associés, officie au sein de l'AMF depuis 2014. Amélie du Passage a d'abord été chargée de mission à la direction de l'instruction et du contentieux des sanctions puis à la direction des affaires juridiques. La nouvelle directrice de l'instruction et du contentieux des sanctions sera également conseillère auprès du président de la Commission des sanctions, Jean Gaeremynck. ■ Sahra Saoudi

AU SOMMAIRE

Communauté

L'ex-directeur de Sciences Po chez Gide
Carnet

Les actualités de la semaine

Le secteur public à l'heure du RGPD: « peut mieux faire! »

Affaires

Accor cède une partie de sa future entité lifestyle à un consortium qatari

p.2

p.2

p.3

p.4

p.5

Le conseil d'Accor: Marcus Billam, associé chez Darrois Villey

Maillot Brochier

Deals

Analyses

Sanctions européennes contre la Russie: quelles options pour les filiales russes d'entreprises françaises?

Sociétés d'avocats: à quand une concurrence équitable?

p.5

p.6-7

p.8-9

p.10-11

L'HOMME DE LA SEMAINE

L'ex-directeur de Sciences Po chez Gide

Le haut fonctionnaire Frédéric Mion, directeur de Sciences Po Paris durant huit ans, renfile la robe. Il rejoint les rangs de Gide Loyrette Nouel en qualité d'associé sur les pratiques droit public et M&A.



Après plusieurs années passées au sein de cabinets ministériels et à la tête d'une grande école parisienne, c'est l'heure du retour à la profession d'avocat pour Frédéric Mion. Son point de chute est le cabinet Gide Loyrette Nouel au sein duquel le quinquagénaire opérera comme associé en droit public et fusions-acquisitions. Le diplômé de l'Institut d'études politiques de Paris, ancien élève de l'École normale supérieure de la rue d'Ulm et de l'École nationale d'administration (ENA) a débuté sa carrière, en 1996, comme auditeur puis maître des requêtes au Conseil d'Etat, avant de basculer dans les ministères à partir des

années 2000. Il a ainsi été conseiller au cabinet du ministre de l'Éducation nationale Jack Lang, puis, un an plus tard, adjoint au directeur général de l'administration et de la fonction publique. Devenu avocat en 2003, Frédéric Mion a officié chez Allen & Overy pendant cinq ans. Il a ensuite fait un passage par le monde de l'entreprise en rejoignant le groupe audiovisuel Canal+ en tant que secrétaire général jusqu'en 2013. A cette date, il se voit confier la direction de Sciences Po durant huit ans, établissement au sein duquel il est remplacé depuis fin 2021 par Mathias Vicherat, ex-directeur de cabinet de Bertrand Delanoë puis d'Anne Hidalgo et ancien secrétaire général de Danone. Avant de rejoindre Gide Loyrette Nouel, Frédéric Mion avait brièvement réintégré le Conseil d'Etat l'an dernier.

CARNET

Une promotion chez Chammas & Marcheteau



Chammas&Marcheteau coopte une nouvelle associée en droit social. Il s'agit de **Coline Bied-Charreton**, qui était counsel depuis 2020. Son expertise couvre l'ensemble du droit du travail, de la Sécurité sociale et de la protection sociale. L'avocate est diplômée de l'Institut d'études politiques de Paris et d'un DESS droit des affaires internationales de l'université Paris X Nanterre. Coline Bied-Charreton a commencé sa carrière, en 2005, chez Bouaziz-Benamara. Elle a ensuite officié chez Latham & Watkins, Orrick, Herrington & Sutcliffe, Alcimus Avocats, Pinsent Masons, puis chez Squire Patton Boggs de 2018 à 2020.

Deux recrues pour Squire Patton Boggs



Après les recrutements ce printemps de Maxime Dequesne et Anthony Guillaume en private equity, et de Benjamin Marché en

financement d'acquisitions, le bureau parisien de Squire Patton Boggs compte deux nouveaux associés en immobilier. **Estelle Vernejoul**, qui arrive avec sa collaboratrice Angélique Charrier, opère en transactions immobilières, gestion de portefeuilles et de baux, projets immobiliers et de construction, contentieux et droit de l'urbanisme. L'avocate a exercé chez Eversheds Sutherland de 2012 à 2017, avant de fonder sa structure Avocatalse. **Thomas Coëffé**, quant à lui, intervient sur des opérations et des projets immobiliers, avec une expertise en matière de fusions-acquisitions, d'externalisation et de financement, ainsi que d'asset management. Celui qui était précédemment counsel chez Taylor Wessing arrive avec sa collaboratrice Elise Milani.

Squair: deux nouveaux associés pour le bureau aixois



Après des déclinaisons à Bordeaux, à Nantes et tout récemment à Lyon avec la nomination de quatre associés (Damien Montibeller, Aymeric Boisseau, Thomas Berthillier et Cécile Bonini), Squair s'installe à Aix-en-Provence

(13) grâce au recrutement de deux associés. **Gabriel Curnier**, spécialisé en droit économique, dispose d'une expertise en droit de la concurrence, en droit de la distribution et en contrats commerciaux. Il accompagne sa clientèle dans leurs stratégies d'organisation des réseaux de distribution, la conduite de leurs négociations commerciales et la structuration de leurs politiques tarifaires ainsi que dans le cadre d'opérations de contrôle et inspections menées par les autorités administratives. Après avoir débuté sa carrière chez Gide Loyrette Nouel, Gabriel Curnier a exercé chez Cadji puis Numa Avocats à Aix-en-Provence. Il est diplômé de l'École de droit de Sciences Po Paris, d'un LLM de l'université d'Exeter (Royaume-Uni) et d'un Master 2 droit économique européen de l'université de Strasbourg. De son côté, **Luc Ferret** intervient en droit des sociétés, fusions & acquisitions et private equity auprès de dirigeants et associés dans le cadre de la gestion de l'entreprise ou la mise en place de la gouvernance, sur des opérations de restructuration, d'acquisition ou de cession. Il conseille également les sociétés, investisseurs et fonds dans la réalisation de levées de fonds ou de prises de participation. Luc Ferret a officié précédemment chez Ashurst, Gibson Dunn et Lamartine Conseil à Aix-en-Provence. Il est titulaire du Magistère droit des affaires et d'un Master 2 droit des affaires/DJCE de l'université de Montpellier, ainsi que d'un LLM de l'université d'Ottawa (Canada).

LES ACTUALITÉS DE LA SEMAINE

Contentieux - Droits voisins: l'Autorité de la Concurrence valide les engagements de Google

L'Autorité de la Concurrence vient de clore les procédures ouvertes au fond en novembre 2019 par le Syndicat des éditeurs de la presse magazine (SEPM), l'Alliance de la presse d'information générale (APIG), ainsi que par l'Agence France Presse (AFP) dénonçant les pratiques de Google à la suite de l'adoption de la loi du 24 juillet 2019 créant un droit voisin au profit des agences et des éditeurs de presse. Le gendarme français a décidé d'accepter les engagements d'Alphabet Inc, Google LLC, Google Ireland Ltd et Google France en matière de négociation et de partage des informations nécessaires à une évaluation transparente de la rémunération des droits voisins. Ces propositions sont désormais obligatoires et s'appliqueront pour une durée de 5 ans, renouvelables une fois. Elles font suite à la sanction de 500 millions d'euros prononcée à l'encontre du groupe américain, en juillet 2021. L'Autorité de la Concurrence lui reprochait le non-respect de ses injonctions prononcées en avril 2020 dans le cadre de mesures conservatoires, qui imposaient à la plateforme

numérique de négocier de bonne foi avec les éditeurs et agences pour la rémunération rétribuant l'utilisation de leurs contenus protégés. « Pour la première fois en Europe, les engagements pris par Google posent un cadre dynamique de négociation et de partage des informations nécessaires à une évaluation transparente de la rémunération des droits voisins directs et indirects, se félicite le président de l'Autorité de la concurrence Benoît Cœuré. Ce cadre améliorera les méthodes d'évaluation et facilitera la transmission par Google des informations nécessaires à celles-ci. Les engagements contiennent un dispositif complet du début des négociations jusqu'à leurs conclusions, le tout sous la supervision d'un mandataire, dont les avis s'imposeront à Google, et qui pourra se faire aider d'experts aussi bien en propriété intellectuelle, qu'en finance ou en matière de presse ou de publicité. Ils incluent également un dispositif qui permettra de trouver une solution en cas de blocage par l'intervention d'un tribunal arbitral dont les frais seront supportés par Google. »

Nomination - Benoit Santoire prend la tête de la Chambre Nationale des commissaires de justice

La Chambre nationale des commissaires de Justice (CNCJ) vient d'élire, le 24 juin, Benoît Santoire à sa présidence. Ce dernier, ancien délégué de la cour d'appel de Nancy et vice-président de la section professionnelle huissiers de justice de la Chambre nationale, sera pour une durée de trois ans aux commandes de cette nouvelle instance issue de la fusion des professions d'huissiers de justice et de commissaires-priseurs judiciaires. Cette élection intervient dans le cadre de la mise en place, dès le 1er juillet, de la nouvelle profession de commissaires de justice intervenant

auprès des institutions, des professionnels et des collectivités dans la rédaction d'actes judiciaires et extrajudiciaires, dans l'exécution des décisions de justice ou encore dans le cadre de médiation judiciaire et conventionnelle. Pour accomplir sa feuille de route, Benoît Santoire sera notamment entouré de trois vice-présidents Agnès Carlier, ancienne déléguée élue au sein de la compagnie régionale des commissaires-priseurs judiciaires de Lyon Sud-Est, de Régis Granier, ex-délégué près la cour d'appel d'Agen et de Georges Golliot, délégué près la cour d'appel de Rouen.

Jeunes cabinets d'avocats, vous bénéficiez de conditions privilégiées d'abonnement

CONTACTEZ-NOUS POUR LES DÉCOUVRIR :
abonnement@optionfinance.fr / 01 53 63 55 58

Option
DROIT AFFAIRES



INTERVIEW

Le secteur public à l'heure du RGPD : « peut mieux faire ! »

Le 5 mai, la Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL) a mis en demeure 22 communes pour ne pas avoir désigné un délégué à la protection des données (DPD) auprès de ses services. Pourtant, cette obligation s'applique à tout organisme public mettant en œuvre des traitements de données à caractère personnel suivant l'article 37 du règlement général sur la protection des données (RGPD). Stéphanie Berland, associée chez Steering Legal, passe en revue les enjeux liés à la mise en œuvre de cette disposition spécifique.



Stéphanie Berland

Ces rappels à l'ordre de la CNIL sur les devoirs incombant aux entités publiques sont-ils inquiétants ?

Ces décisions font suite à un contrôle réalisé en juin 2021 par la Commission auprès de communes de plus de 20 000 habitants, qui sont près de 500. Si celles ciblées par le régulateur dans sa décision ne représentent que 4 % de ce contingent, c'est néanmoins un signal. Désigner un délégué à la protection des données (DPD) est un devoir clairement établi par le RGPD dès sa rédaction en avril 2016. Il est surprenant que, depuis l'entrée en vigueur de ce texte en mai 2018, des acteurs publics soient encore en retard sur ce plan. Ces derniers peinent probablement à se mettre en ordre de marche à cause de difficultés opérationnelles liées notamment aux ressources budgétaires à allouer à ce chantier numérique d'envergure. La crise sanitaire n'a pas aidé à faire du RGPD une priorité. L'absence de DPD au sein de ces structures montre qu'il y a encore beaucoup d'efforts à faire pour maîtriser ces enjeux. Pourtant, les cyberattaques et les fuites de données personnelles se sont multipliées récemment. En mars, l'assurance maladie a ainsi confirmé avoir été victime d'une attaque compromettant les informations personnelles de 510 000 assurés. Les systèmes informatiques et organisationnels sont fragiles. Or, un DPD a pour mission de s'assurer, entre autres, que les contraintes de sécurité et sûreté liées au RGPD sont bien respectées dans les processus.

Quelles sont les contraintes organisationnelles liées à la nomination d'un DPD ?

Au-delà des limites financières avec lesquelles les acteurs publics sont obligés de composer, il y a aussi les difficultés liées aux ressources humaines. Les communes doivent déterminer à qui confier le rôle de DPD. Mais ce point n'est pas précisé par la réglementation. Certaines choisissent le directeur des systèmes d'information (DSI) ou du service juridique. D'autres optent pour le responsable du contrôle interne, des achats, voire de la qualité. Mais la CNIL a rappelé que les fonctions de directeur administratif et financier ou de responsable des ressources humaines étaient incompatibles avec le poste de DPD. Ce dernier, qui bénéficie

d'un statut d'emploi protégé pour cette fonction, est censé être indépendant. Il arrive souvent que la solution choisie soit d'externaliser auprès d'une société de conseil ou d'un cabinet d'avocats spécialisé. L'analyse de la base légale des différents traitements de données ou du bien-fondé d'une demande d'exercice de droit est un volet complexe qui réclame l'aide de professionnels du droit.

Quelles sont les sanctions encourues par des entités publiques en cas de non-conformité ?

Sur les 22 communes incriminées, une a désigné un DPD séance tenante, ce qui a clôturé la procédure et deux autres ont transmis depuis leur déclaration, en cours d'instruction. La réglementation prévoit des sanctions pouvant aller jusqu'à 10 ou 20 millions d'euros en fonction de la gravité des manquements aux obligations applicables (dans le cas d'une entreprise jusqu'à 2 ou 4 % de son chiffre d'affaires). A ce jour, il n'y a pas d'exemples d'amendes prononcées contre des collectivités publiques françaises. Deux sanctions ont néanmoins été prises par la CNIL à l'encontre du ministère de l'Intérieur concernant l'utilisation illicite de drones et une mauvaise gestion du fichier automatisé des empreintes digitales. La CNIL reste au demeurant vigilante aux enjeux liés à la cybersécurité. Dans son rapport annuel 2021 publié le 11 mai, elle déclare avoir contrôlé 22 organismes dont 15 publics dans ce domaine. Elle a relevé à cette occasion « des suites cryptographiques obsolètes rendant des sites web vulnérables aux attaques, des insuffisances concernant les mots de passe et, plus généralement, des moyens insuffisants au regard des enjeux de sécurité actuels ».

Si l'on passe un jour au vote électronique, ces questions de respect et de bonne gestion des données personnelles vont-elles prendre plus d'importance ?

Le vote électronique existe dans de nombreux systèmes professionnels. Le bâtonnier ainsi que les membres du conseil de l'Ordre des avocats de Paris sont élus de cette façon, par exemple. Mais à l'échelle d'un Etat, cela n'a rien à voir. Les pouvoirs publics souhaitent amener les électeurs à voter davantage et notamment sur leurs lieux de villégiature. Des rapports ont été rédigés sur ce sujet et il y a même eu une initiative parlementaire en 2021 concernant le vote par anticipation. Mais pour voter de son smartphone, cela nécessite de disposer de technologies fiables et sécurisées. On en est loin. ■

Propos recueillis par Emmanuelle Serrano

DEAL DE LA SEMAINE

Accor cède une partie de sa future entité lifestyle à un consortium qatari

Accor est rentré en négociations exclusives avec un consortium d'investisseurs qataris pour la cession d'une participation minoritaire au capital d'Ennismore, joint-venture créée en 2021 par le groupe hôtelier et l'entrepreneur indien Sharan Pasricha. Cette dernière comprend 14 marques hôtelières (Delano, Gleneagles, Hyde, Mama Shelter, Mondrian, etc.), 87 enseignes en exploitation, 141 en développement, et plus de 150 restaurants et bars. Dans le cadre de l'opération, Accor va également transférer à Ennismore ses participations dans la marque « all inclusive » Rixos et dans Paris Society, un portefeuille de restaurants et de lieux de divertissement haut de gamme. L'objectif du groupe est de regrouper ainsi l'ensemble de ses activités lifestyle et de loisirs au sein d'une seule entité. La transac-

tion avec le consortium qatari, estimée à 185 millions d'euros, représente 10,8 % du capital d'Ennismore. Sa finalisation devrait intervenir au cours du second semestre. A l'issue de l'opération, Accor détiendra une participation majoritaire de 62,2 % et Sharan Pasricha, 27 %. **Darrois Villey Maillot Brochier** a conseillé Accor avec **Marcus Billam** et **Jean-Baptiste de Martigny**, associés, **Alexandre Durand**, **Pierre Zejma** et **Sophie Robert**, en M&A; et **Guillaume Aubron**, associé, **Thomas Servières**, en droit de la concurrence. **Reed Smith** a également épaulé Accor avec **Jean-Pierre Collet**, associé, et **Benoit Bernard**, conseil, en fiscalité. **Proskauer** est, par ailleurs, intervenu auprès d'Accor en droit anglais et américain. Enfin, KL Gates UK a représenté le consortium qatari sur les différents aspects de la transaction.

Le conseil d'Accor: Marcus Billam, associé chez Darrois Villey Maillot Brochier

Pourquoi Accor cède-t-il une part minoritaire du capital de son pôle lifestyle ?

Le secteur de l'hôtellerie connaît une mutation profonde, et ce phénomène a démarré avant la pandémie. Désormais, les acteurs visent davantage une expérience « lifestyle », plutôt qu'une simple location de chambres. Le modèle économique a évolué, et les groupes hôteliers génèrent davantage de chiffre d'affaires dans les bars, restaurants et activités de loisirs qu'autrefois. L'idée de cette transaction est de créer une nouvelle entité regroupant Ennismore, Rixos et Paris Society. A l'issue de cette réorganisation, Accor cédera 10,8 % du capital à un consortium d'investisseurs qataris, qui s'appuie pour partie sur un financement de la Qatar First Bank, mais restera actionnaire majoritaire. L'opération permet d'injecter de nouveaux fonds nécessaires au développement, tout en démontrant l'attractivité de ce segment de marché.



Quelles sont les conditions fixées pour la transaction ?

Cette transaction s'inscrit dans le prolongement de l'opération de

création de la plateforme « Lifestyle » réalisée l'an dernier. Elle reflète la stratégie de simplification continue du groupe Accor, qui souhaite regrouper ses activités lifestyle et loisirs au sein d'une seule entité dédiée. Le deal est réalisé sur la base d'une valeur d'entreprise de la nouvelle entité de plus de 2 milliards d'euros.

Accor détiendra une part majoritaire (62,2 %) tout en préservant le rôle des fondateurs des marques Ennismore avec Sharan Pasricha, Fettah Tamince pour Rixos, Laurent de Gourcuff pour Paris Society.

Quelles ont été les particularités juridiques de l'opération ?

L'une des particularité du deal a été la rédaction d'un pacte d'actionnaires qui visait à préserver les rôles des différents fondateurs au sein de la nouvelle entité. Concernant la partie structuration, celle-ci a été très intéressante, car il nous a fallu trouver un équilibre assez étroit entre le maintien du contrôle exclusif d'Ennismore par Accor, tout en assurant les intérêts des partenaires et fondateurs des marques et le consortium qatari. ■

Propos recueillis par Céline Valensi

DEALS

FUSIONS-ACQUISITIONS

Trois cabinets sur la cession de Gammed! par le groupe TF1

TF1 vient de céder l'agence de marketing digital spécialisée dans l'achat média programmatique Gammed! au fonds d'investissement HLD pour un montant estimé à 60 millions d'euros. Le groupe audiovisuel a souhaité se séparer de cette entreprise, acquise en 2018 et qui compte parmi ses clients Axa, Orange, But et la Macif, dans le cadre de la fusion avec M6 prévue début 2023. Le fonds HLD, qui acquiert la filiale de TF1 simultanément à l'agence en conseil média Repeat, envisage de regrouper les deux entités sous une plateforme globale de marketing digital, baptisée Biggie Group. **Stephenson Harwood** a conseillé le Groupe TF1 avec **Guillaume Briant**, associé, **Ali Hilass**, en corporate; **Olivier Couraud**, associé, en droit fiscal; et **Yann Beckers**, associé, en financement. **Bignon Lebray** a accompagné le fonds HLD avec **Edouard Waels**, associé, et **Alice Barat**, en corporate et M&A. **Coblence Avocats** est intervenu auprès des fondateurs de Gammed! avec **Marion Fabre**, associée, en private equity.

Six cabinets sur la cession d'Havea à BC Partners

Le fonds d'investissement franco-chinois, Cathay Capital Private Equity a conclu un accord avec la société d'investissement 3i pour la vente d'Havea group au gestionnaire d'actifs BC Partners. La valorisation totale de l'opération est estimée à 1,1 milliard d'euros. Basé en Loire-Atlantique, Havea Group, qui revendique un chiffre d'affaires de 212 millions d'euros en 2021, est un acteur européen positionné sur le segment des produits de santé naturels (compléments alimentaires, cosmétique, etc.) via cinq marques: Aragan, Biolane, Densmore, Dermovitamina et Vitavea. Le comité directeur d'Havea prévoit de réinvestir une partie de sa participation existante dans ce deuxième LBO. La transaction devrait être conclue dans le courant de l'année 2022, après l'obtention des autorisations réglementaires de l'Autorité de la concurrence et en matière de contrôle des investissements étrangers. **King & Spalding** a conseillé Cathay Capital Private Equity avec **Laurent Bensaid**, associé, et **Agnieszka Opalach**, counsel, en corporate. **Weil Gotshal & Manges** a représenté 3i avec **Jean Beauchataud**, associé, **Côme Wirz** et **Michaël Koubi**, en corporate; **Edouard de Lamy** et **Alan Hervé**, associés, sur les aspects fiscaux; et **Olivier Jauffret** et **Awen Carnot**, en financement. **Latham & Watkins** a assisté Havea Group avec **Denis Criton**, associé, **Antoine Dufrane**, **Julia Lefevre**, **Pierre-Yves Marquet** et **Eva Labbé**, en corporate; **Olivia Rauch-Ravisé**, associée, et **Alexis Caminel**, en fiscalité; **Adrien Giraud**, associé, **Wenceslas Chiellini**, en antitrust; et **Eveline Van Keymeulen**, associée, **Jeanne Fabre**, sur les aspects réglementaires et sciences de la vie. **PwC Société d'Avocats** a accompagné BC Partners avec **Jean-Philippe Brillet**, associé, **Jérémy Schwarzenberg** et **Elefterija Balkoska**, en structuration et due diligence fiscale;

et **Stéphane Chauat**, associé, **Alexandre Groult**, en droit fiscal. **Kirkland & Ellis** a accompagné les fonds (Cathay et 3i) avec **Marco Bagnato**, associé, et **Marina Fatsis**, en finance. Les équipes londoniennes du cabinet sont également intervenues. **Jeausserand Audouard** a épaulé le management d'Havea Group avec **Alexandre Dejardin**, associé, **Eléonore Gaulier** et **Diane Rufenacht**, en corporate; et **Jérémy Jeausserand**, associé, **Carole Furst** et **Lucie Aston**, en fiscalité.

Allen et Nabarro Béraud sur la prise de participation majoritaire au capital d'Harmonie Technologie

L'entreprise de conseil et de formation en cybersécurité Pr0ph3cy, soutenue par le groupe d'investissement IK Partners, vient de prendre une participation majoritaire au capital d'Harmonie Technologie, spécialisée dans la sécurisation des systèmes d'information. Ce rapprochement doit lui permettre de proposer une offre globale incluant du conseil stratégique en cybersécurité, l'intégration de solutions et d'infrastructures, et de l'audit et tests d'intrusion. **Allen & Overy** a conseillé Pr0ph3cy et IK Partners avec **Géraldine Lezmi**, associée, **Constance Frayssineau** et **Salomé Belhassen**, en financement. **Nabarro Béraud** a assisté IK Partners avec **Jonathan Nabarro**, associé, **Anthony Minzière**, counsel, **Marc-Aurèle Berret** et **Léo Lebaut**, en financement.

PRIVATE EQUITY

Goodwin et Chammas & Marcheteau sur le tour de table de Vestack

La société technologique Vestack, spécialisée dans les bâtiments bas carbone, vient de réaliser une levée de fonds de 10 millions d'euros, menée par le premier fonds d'equity à impact de Mirova, accompagné de Ring Mission, le fonds VC impact de Ring Capital, et de Karista – via le Paris Région Venture Fund. Cette opération lui permettra de financer des projets de recherche et développement, ainsi que d'accroître ses capacités de production. Vestack conçoit et construit des bâtiments bas carbone, sous forme de modules assemblés hors site à partir de matériaux biosourcés. **Goodwin** a conseillé Vestack avec **Anne-Charlotte Rivière**, associée, **Louis Taslé d'Héliand** et **Clara Delais**, en corporate; et **Marie Fillon**, associée, **Louis de Chezelles**, en droit de la propriété intellectuelle. **Chammas & Marcheteau** a épaulé les investisseurs avec **Lola Chammas**, associée, **Romain Penloup**, **Dounia Benazza** et **Aurélié Damaggio**, en private equity.

Fidal sur l'IPO de Broadpeak sur Euronext Paris

La société Broadpeak, qui propose des solutions logicielles dédiées au streaming vidéo, a opéré une IPO sur le marché Euronext Paris. Cette opération lui permet de lever 20 millions d'euros, pouvant être portés à 23 millions d'euros en cas d'exercice intégral de l'option de surallocation. Son conseil

d'administration a fixé à 6,41 euros le prix de l'action. La capitalisation boursière de l'entreprise s'élève à 80 millions d'euros. Broadpeak, créée en 2010, conçoit et fabrique des composants de diffusion vidéo pour les fournisseurs de contenus et les opérateurs réseaux qui déploient des services IPTV, câble, catellite, OTT et mobiles. Elle compte parmi ses clients les groupes Orange, Deutsche Telekom, Telecom Italia, Megacable ou encore HBO. Broadpeak ambitionne de tripler son chiffre d'affaires à l'horizon 2026, et d'étendre son développement à l'international. **Fidal** a conseillé Broadpeak avec **Isabelle Juliard-Feyeux**, associée, **Audrey Viros** et **Nicolas Chaumonnot**, en droit boursier et corporate.

Chammas et d'Ornano + Co sur le tour de table de Néolithe

Néolithe, spécialisée en procédé de traitement des déchets par fossilisation, a opéré une levée de fonds de 20 millions d'euros auprès de la société de capital-investissement Otium et d'investisseurs familiaux. Il s'agit de la troisième opération de ce type pour l'entreprise angevine. En 2021, elle avait déjà levé 2 millions d'euros, après un premier tour de table de 500000 euros, deux ans plus tôt. Fondée en 2019, Néolithe a développé un procédé de fossilisation inédit permettant la transformation des déchets non recyclables, non inertes et non dangereux, en granulats minéraux, utilisables principalement dans le secteur de la construction. Ce nouveau financement doit permettre à l'entreprise d'obtenir la capacité suffisante pour livrer 24 fossilisateurs dès 2023, et poursuivre ses opérations de R&D sur les nouveaux gisements de déchets à traiter. **Chammas & Marcheteau** a conseillé Néolithe avec **Denis Marcheteau**, associé, et **Arys Serdjanian**, en corporate. **D'Ornano + Co** est intervenu auprès du fonds Otium avec **Thomas Priolet** et **Marcus Schmidbauer**, associés, en tax.

DROIT GENERAL DES AFFAIRES

Orrick et Linklaters sur la mise en place de 14 postes de péage routiers au Cameroun

Un consortium composé des groupes Fayat et Egis vient de boucler le financement d'un projet de partenariat public-privé portant sur la construction et l'exploitation de 14 nouveaux postes de péage au Cameroun. Le financement, octroyé par la Société Générale Côte d'Ivoire, d'un montant total de 42 milliards de FCFA (65 millions d'euros), est étalé sur une période de quatorze ans. Il comprend une garantie combinée (extension de liquidité et crédit partiel) permise par la société d'équity dédiée aux infrastructures, GuarantCo. En outre, la Société Générale Cameroun et la Société Commerciale de Banque Cameroun sont également intervenues au titre de banques prêteuses. Ce contrat de partenariat a été conclu

entre la République du Cameroun – via le ministère des Travaux Publics et le ministère des Finances – et la société de projet Tollcam Partenariat, société de droit camerounais détenue à 50 % par le groupe Fayat, et à 50 % par Egis. Tollcam sera chargée de l'exécution de ce contrat sur une durée de vingt ans. La livraison des premiers péages est prévue pour 2023. **Orrick** a conseillé le consortium avec **Carine Mou Si Yan**, associée, et **Laure Seror**, of counsel, en financement; **Foucaud Jaulin**, associé, et **Carole Schertzinger**, sur la rédaction des contrats de projet et la structuration des accords entre sponsors; et **Geoffroy Berthon**, associé, **Constance Boillot**, sur la rédaction et la négociation du contrat de partenariat entre la République du Cameroun et Tollcam Partenariat. Le cabinet camerounais Amadagana & Partners a également épaulé les groupes Fayat et Egis. Core Africa Lawyers est intervenu auprès des banques en droit camerounais sur les aspects financiers. Enfin, **Linklaters** a épaulé GuarantCo avec **Bertrand Andriani** et **Justin C. Faye**, associés, **Nathanaël Caillard**, **Mylinh Pham** et **Hennie Lui**, en énergie et infrastructures; et **Pierre Guillot**, associé, **Salimatou Kaba**, **Athanase de Guitaut** et **Sandra Hoballah Campus**, en droit public.

Gide sur la procédure de sanction devant le CoRDIs

Le 19 mai dernier, le Comité de règlement des différends et des sanctions (CoRDIs), sur saisine du président de la Commission de régulation de l'énergie (CRE), a prononcé une sanction financière d'un montant de 80000 euros à l'encontre du groupe Engie, pour méconnaissance de l'article 3 du règlement REMIT, dont l'objectif est de mettre en place un cadre de supervision adapté au secteur de l'énergie. Cette décision est la cinquième du CoRDIs en application du règlement, la seconde décision en France portant sur son article 3. **Gide** a représenté Engie avec **Michel Guénaire** et **Jean-Philippe Pons-Henry**, associé, **Timothée Dufour**, **Marie Robert-Schmid** et **Alban Bizieux**, en droit public, énergie et environnement.

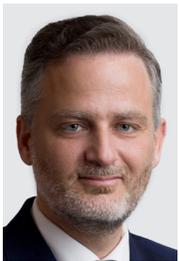
Gowling sur l'octroi d'un crédit renouvelable à Exel Industries

La Caisse d'Épargne Grand Est Europe a consenti un crédit renouvelable d'un montant de 12 millions d'euros à Exel Industries, groupe familial international spécialiste de la pulvérisation agricole et industrielle. Ce contrat contient un taux d'intérêt dont la marge varie en fonction de l'atteinte des critères RSE prédéterminés, notamment la réduction de la quantité de produits phytopharmaceutiques pulvérisés. La Caisse d'Épargne Grand Est Europe est intervenue en qualité d'agent, de coordinateur RSE et de prêteur initial. **Gowling WLG** a l'assisté avec **Danhoé Reddy-Girard**, associé, et **Kamarya El Yaagoubi**, en banque-finance. Exel Industries a fait appel à son équipe juridique interne.

CONTENTIEUX

Sanctions européennes contre la Russie : quelles options pour les filiales russes d'entreprises françaises ?

Quatre mois après le début de la guerre en Ukraine, c'est un 6^e paquet de sanctions qui a été adopté par l'Union européenne au début du mois de juin. Face à l'ampleur sans précédent de celles-ci, de nombreuses entreprises toujours actives en Russie cherchent des solutions pour s'adapter au mieux à ce nouvel environnement qui risque de durer.



Par Olivier Attias,
counsel,

La réaction de l'Union européenne (UE) à la guerre menée en Ukraine et la rapidité avec laquelle les sanctions sont entrées en vigueur est inédite. Il convient, en effet, de rappeler que le mécanisme européen applicable en matière de décisions de politique étrangère et de sécurité commune suppose l'unanimité des 27 Etats membres.

Il va sans dire que les mesures introduites dans ce contexte sont complexes et, par nature, représentent un risque pour les entreprises françaises et européennes qui opèrent sur le marché russe. Si certaines ont parfois annoncé l'arrêt ou la suspension de leurs activités en Russie, les autres se trouvent confrontées aux difficultés résultant de ce nouveau cadre normatif auquel il convient en outre d'ajouter les contre-mesures adoptées par la Fédération de Russie.

Le marteau des sanctions européennes

Concrètement, les sanctions adoptées par le Conseil de l'UE¹ affectent l'ensemble de l'économie russe et, par conséquent, compliquent significativement la poursuite des opérations.

En premier lieu, des sanctions individuelles interdisent de mettre à disposition des fonds ou des ressources économiques à 1158 personnes physiques et 98 entités russes, et plus généralement, à toute personne qu'elles détiendraient ou contrôleraient. Les mesures restrictives en vigueur ont pour conséquence de restreindre l'exportation et l'importation de centaines de biens et services différents, des vêtements aux composants électroniques en passant par les pièces de rechange des avions et les spiritueux, mais aussi d'affecter durablement des secteurs clés de l'économie russe tels que celui de l'énergie ou de la défense. Il est également interdit, sous réserve de quelques exceptions, de participer directement ou indirectement à toute transaction avec une douzaine de sociétés d'Etat et leurs filiales non européennes.

Si, par extraordinaire, certaines activités n'étaient pas concernées ou affectées substantiellement par ces mesures, elles le sont dans tous les cas incidemment par la fermeture des routes, de l'espace aérien et des ports européens aux véhicules, avions et navires russes et, encore plus, par les sanctions concernant le secteur financier. Dix banques russes ont été exclues du système Swift et toute transaction avec la Banque centrale russe est interdite.

Naviguer parmi ces sanctions n'est donc pas chose simple. Or, y contrevenir est passible en France de sanctions pénales allant jusqu'à 5 ans de prison, une amende égale au minimum au montant et au maximum au double (décuple pour les personnes morales) de la somme sur laquelle a porté l'infraction, ainsi que de nombreuses peines complémentaires (exclusion des marchés publics, interdiction d'exercer, etc.).

Et l'enclume des contre-mesures russes

De son côté, la Russie multiplie depuis mars dernier les réglementations² et projets de lois visant à dissuader, sinon sanctionner, les projets de retrait des entreprises étrangères du territoire. Ces contre-mesures ciblent toutes les entreprises dont le bénéficiaire effectif est une personne étrangère provenant d'un pays « unfriendly », autrement dit d'un Etat ayant adopté des sanctions à l'encontre de la Russie.

Aussi, toutes les entreprises russes détenues ou contrôlées par une entreprise française se retrouvent potentiellement sous le feu de ces contre-mesures qui les empêchent, notamment, d'obtenir de nouveaux prêts en roubles, de céder leurs actifs ou leurs biens immobiliers en l'absence d'autorisation préalable d'une commission gouvernementale, et qui permettent à toute personne russe d'utiliser sans leur consentement et gratuitement leurs brevets ou inventions. De façon générale, ces mesures restreignent également la possi-

bilité pour une personne liée à un pays « hostile » de transférer de l'argent hors de Russie.

Outre ces mesures déjà en vigueur, d'autres contre-mesures sont à l'étude. Depuis le mois d'avril, la Russie étudie plusieurs projets de lois qui, s'ils étaient adoptés, viendraient significativement compliquer les initiatives de retrait des entreprises étrangères. Un projet déposé à la Douma le 12 avril dernier vise à placer les entreprises quittant la Russie sous administration externe, voire, à terme, à les exproprier sans indemnisation. Un projet de création d'un nouveau délit interdisant aux dirigeants d'entreprises de se plier aux sanctions occidentales sous peine de lourdes sanctions pénales (jusqu'à 10 ans de prison ou 5 ans de travaux forcés) est également à l'étude.

Si ces mesures ne sont pas encore en vigueur, nos confrères russes indiquent qu'elles pourraient faire l'objet à tout moment de décrets présidentiels et, ainsi, contourner le processus législatif.

Aucune option dénuée de risques

Face au dilemme résultant de ce contexte, la réduction des activités russes s'accompagne nécessairement de complications pour les entreprises françaises et étrangères. En un mot, les entreprises ont essentiellement trois options qui, chacune, comporte son lot d'avantages et d'inconvénients : rester, mettre en « nourrice » ou partir.

Rester mais étanchéifier

La décision de poursuivre des activités en Russie, aussi surprenante puisse-t-elle être pour l'opinion publique, demeure une possibilité, bien qu'elle soit source de complications opérationnelles et de risques d'image pour l'entreprise. Il est important en effet de rappeler que les sociétés russes ne sont pas tenues par les sanctions européennes. Les filiales russes de groupes français peuvent, en principe, continuer à exercer des activités qui seraient, par ailleurs, interdites aux autres sociétés européennes du même groupe.

Cette poursuite d'activités suppose néanmoins une étanchéification des relations entre la filiale et sa maison mère afin de prévenir le risque d'engagement de la responsabilité pénale de cette dernière sur le fondement d'une violation indirecte des sanctions en vigueur et, en pratique, de trouver un partenaire bancaire qui ne soit pas over-compliant et accepte d'accompagner le groupe dans la poursuite de ses activités russes.

Céder temporairement

Une autre solution revient à retirer le contrôle

quotidien de la société mère française sur sa filiale russe en conservant néanmoins certains avantages économiques et une option de réintégration sur le marché russe dans l'hypothèse d'une levée des sanctions. Une façon d'y parvenir est de mettre en place un schéma de « portage » ou un régime de gestion fiduciaire russe en trouvant un tiers de confiance. Certaines entreprises envisagent également de céder leurs actifs à leur direction locale. Cette option présente l'avantage, pour la société mère, de ne plus apparaître comme propriétaire des actifs et, pour la filiale russe, de ne plus être affiliée à un Etat « hostile ». Pour éviter le risque que cette stratégie soit considérée comme un contournement des mesures restrictives européennes passible de sanctions pénales, il ne faut cependant pas que le portage ou la cession soit considérée comme fictive et que la filiale continue en réalité d'être gérée d'une façon ou d'une autre par la société mère.

Sortir définitivement

L'option de sortie du marché russe par l'arrêt de toute relation contractuelle n'est pas sans risques non plus. D'une part, cette option ouvrirait la voie à de nombreux contentieux en responsabilité contractuelle. Dans l'hypothèse, par ailleurs, où des collaborateurs expatriés seraient sur place, le risque que des pressions soient exercées par les autorités russes ne peut pas être exclu.

L'alternative de la cession définitive de la filiale suppose quant à elle de trouver un acquéreur qui ne fait pas, lui-même, l'objet de sanctions. Dans tous les cas, un projet de cession requerrait l'autorisation préalable des autorités russes a minima pour percevoir le prix de la vente. De toute évidence, il sera, en outre, difficile, voire impossible, dans le contexte actuel de générer un produit du fait de cette vente qui, dans certains cas, pourrait prendre les apparences d'une vente forcée.

Peu importe la solution choisie, sa mise en œuvre pratique est pour le moins épineuse et relève, parfois, du défi pour les entreprises françaises ; autant de raisons de nuancer certaines opérations de « bashing » et autres radiographies pointant du doigt les entreprises restées en Russie³. ■



et Manon Krouti,
avocate,
August Debouzy

1. Règlement (UE) n° 833/2014 et (UE) n° 269/2014.

2. Voir décrets présidentiels n° 81 et n° 126 des 1er et 18 mars 2022.

3. <https://som.yale.edu/story/2022/over-1000-companies-have-curtailed-operations-russia-some-remain>.

CONCURRENCE

Sociétés d'avocats : à quand une concurrence équitable ?

Le droit dont disposent les cabinets britanniques d'ouvrir leur capital à des investisseurs tiers leur donne un avantage concurrentiel important à l'égard des cabinets français. Cette distorsion de concurrence affecte la compétitivité des entreprises tricolores. Le contexte électoral actuel est le bon moment de s'emparer de cet enjeu majeur pour notre pays, mais totalement sous-estimé par le législateur.



Par Jérôme
Bersay, associé,
Bersay

Ange mort de la dernière élection présidentielle, le marché du droit français n'a pas semblé davantage retenir l'attention des candidats dans le cadre des échéances législatives. Et pourtant. S'il paraît périphérique à beaucoup, ce sujet est un enjeu stratégique pour notre pays à plusieurs égards.

Un enjeu stratégique pour la France

Commençons par son poids économique. Le marché du droit pèse environ 46 milliards d'euros, soit près de 2 % du PIB national à lui tout seul. Approximativement 400 000 personnes y sont employées, en y intégrant les 40 000 salariés travaillant dans le secteur des legal tech. Les cabinets d'avocats représentent environ la moitié de ces chiffres. Le poids économique du secteur justifierait donc à lui seul qu'il soit traité avec considération, même si l'enjeu véritable de la place des sociétés d'avocats tricolores en France et dans le monde dépasse largement celui de ces seules données quantitatives.

Au début des années 1990, seuls très peu de cabinets anglo-saxons avaient leur place dans la liste des 100 principales sociétés d'avocats présentes sur le marché français. Désormais, le rapport s'est inversé et les Anglo-Saxons, Anglais et Américains, sont majoritaires dans ce classement.

Comment un tel renversement de situation a-t-il pu se produire ? La raison principale réside dans la divergence de puissance économique des acteurs. Les cabinets américains disposent d'un marché domestique gigantesque. Les effectifs de leurs leaders se comptent en milliers d'avocats et leurs chiffres d'affaires en milliards de dollars.

Les avocats anglais, forts de cabinets anciens aux effectifs également pléthoriques, bénéficient quant à eux d'un avantage législatif exorbitant. Ils peuvent en effet ouvrir leur capital à des fonds d'investissement, sans limite de seuil, c'est-à-dire jusqu'à 100 % de leur capital. Ils peuvent même s'introduire

en Bourse, ce que plusieurs cabinets anglais ne sont pas privés de faire. Cette arrivée massive de capitaux leur a permis une expansion accélérée, notamment sur le marché français, avec l'ouverture de bureaux et l'embauche de larges équipes prises à leurs concurrents parisiens.

Une législation française inadaptée

Face à cette concurrence musclée, les cabinets français n'ont pas bénéficié d'une législation adaptée, loin s'en faut. D'abord, il a fallu attendre une loi du 31 décembre 1971 pour que les praticiens aient le droit de constituer des sociétés d'avocats. La toute première structure française n'a donc été créée que relativement récemment, très longtemps après nos amis britanniques et américains.

Ensuite, le législateur n'a pas accordé aux sociétés d'avocats le droit d'ouvrir leur capital à de vrais investisseurs, mais seulement, à compter de 2015, à des huissiers de justice, des notaires et des experts-comptables. Cette loi s'est avérée totalement inadaptée aux défis concurrentiels des sociétés d'avocats et n'a d'ailleurs pas été utilisée, si ce n'est qu'à de très rares exceptions et dans des proportions très réduites. En aucun cas, une levée de fonds limitée à des acteurs qui disposent eux-mêmes de peu de capitaux ne peut permettre aux sociétés d'avocats françaises de se battre à armes égales face à leurs concurrents étrangers, qui regorgent de fonds propres.

Il en résulte une distorsion de concurrence importante, qui explique la vitesse avec laquelle les acteurs anglo-saxons ont pris des parts de marché en France.

Une inégalité inique et dommageable

L'inégalité est inique parce qu'il est évidemment injuste et absurde que notre législation handicape nos acteurs nationaux. Elle est également dommageable parce que le métier d'avocats d'affaires devient de plus en plus capitalistique. Les équipes

nécessaires pour réaliser des opérations complexes sont plus grandes et diversifiées qu'elles ne l'ont jamais été. Elles sont composées d'experts de plus en plus spécialisés, dont les rémunérations connaissent une inflation spectaculaire. Enfin, la pratique du métier nécessite des outils technologiques très onéreux, tels que des logiciels performants de gestion électronique des documents et d'intelligence artificielle.

Les conséquences de cette distorsion de concurrence dépassent largement les contours du seul monde juridique. Un grand nombre de zones géographiques, de l'Europe continentale à l'Afrique, en passant par l'Amérique latine et même jusqu'au Japon, ont un droit d'inspiration civiliste directement issu du droit français. Ce legs de l'Histoire est non seulement un levier d'influence majeur pour l'Hexagone, mais il permet également aux entreprises tricolores de profiter de règles du jeu maîtrisées et proches de celles à l'œuvre sur leur marché domestique. Il est évidemment plus simple pour un acteur économique de négocier un accord lorsqu'il a l'intuition de maîtriser les règles du jeu, proches de celles qu'il pratique en France. Un avantage-clef, à l'heure où le droit devient un sujet de préoccupation essentiel pour les entreprises, comme l'illustre la présence de plus en plus fréquente des directeurs juridiques dans les comités de direction.

Ce formidable avantage pour les entreprises françaises est pourtant progressivement rogné par la croissance internationale des cabinets anglo-saxons, qui incitent de facto à l'utilisation massive

de clauses d'inspiration anglo-saxonne dans les documentations juridiques, en ce compris dans les contrats entre entreprises françaises.

Que faire, donc ?

L'objectif n'est en aucun de surprotéger les cabinets nationaux. La confrontation avec des acteurs internationaux est nécessaire. Elle est de nature

à maintenir une saine émulation, ce qui est en soi un facteur de compétitivité. Cette confrontation doit toutefois se faire à armes égales, sans obliger les acteurs nationaux à se battre une main dans le dos. A l'heure où les chiffres d'affaires des cabinets d'avocats anglais et américains se chiffrent souvent en milliards de livres sterling ou de dollars, les sociétés d'avocats français devraient être autorisées urgemment à renforcer leurs fonds propres. Mieux financés, nos cabinets pourront ainsi conserver et attirer les talents les plus bril-

lants, nécessaires à leur rayonnement. Ils pourront également créer des bureaux dans les nouvelles places d'affaires, et notamment en Afrique, où les cabinets anglo-saxons développent rapidement leurs réseaux en dépit d'un droit de l'Ohada utilisé par 17 pays, directement dérivé du droit français, et de l'utilisation en Afrique du Nord d'un droit des affaires également proche de celui-ci. Ce n'est pas trop tard, mais le temps presse. Le contexte électoral actuel est le bon moment de le rappeler. ■

A l'heure où les chiffres d'affaires des cabinets d'avocats anglais et américains se chiffrent souvent en milliards de livres sterling ou de dollars, les sociétés d'avocats français devraient être autorisées urgemment à renforcer leurs fonds propres.

Option
DROIT & AFFAIRES

Directeur de la rédaction et de la publication :
Jean-Guillaume d'Ornano - 01 53 63 55 55
Directrice générale adjointe :
Ariel Fouchard - 01 53 63 55 88
Redactrice en chef :
Sahra Saoudi - 01 53 63 55 51
sahra.saoudi@optionfinance.fr
Redactrice :
Céline Valensi - 01 53 63 55 73
celine.valensi@optionfinance.fr



Assistante : Sylvie Alinc 01 53 63 55 55
sylvie.alinc@optionfinance.fr
Conception graphique :
Florence Rougier 01 53 63 55 68
Maquettiste : Gilles Fonteny (55 69)
Secrétaire générale : Laurence Fontaine
01 53 63 55 54
Responsable des abonnements :
Lucille Langaud 01 53 63 55 58
lucille.langaud@optionfinance.fr
Administration, abonnements,
Service abonnements : 10 rue pergolèse 75016 Paris
Tél 01 53 63 55 58 - Fax 01 53 63 55 60
optionfinance : abonnement@optionfinance.fr

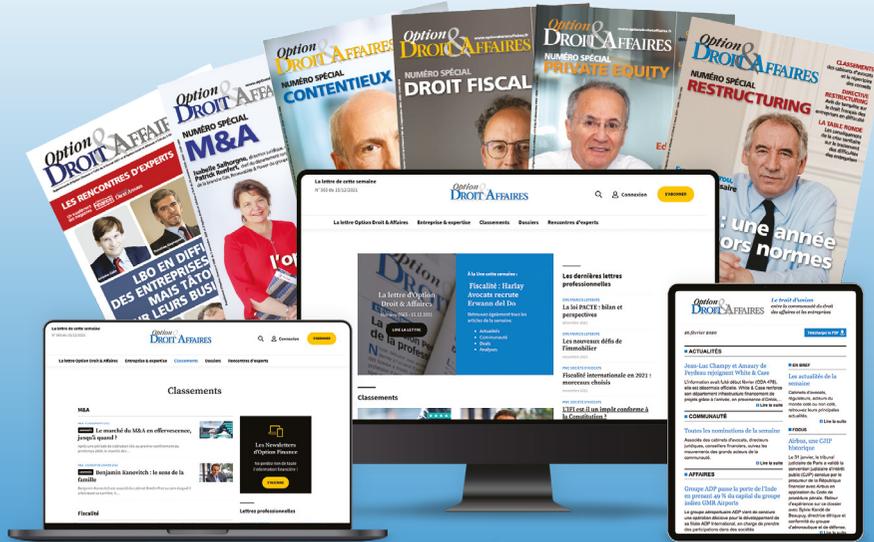
N° ISSN : 2105-1909 - optionfinance.fr : 0617 W 91411
Editeur : Option Droit & Affaires est édité par
Option Finance SAS au capital de 2 043 312 euros
entièrement détenu par Infofi SAS.
Siège social : 10 rue Pergolèse
75016 PARIS - RCS Paris B 342 256 327
Fondateur : François Fahys
Option Finance édite : Option Finance, Option Finance
à 18 heures, Option Droit & Affaires, Funds, Family
Finance, AOF, Option Finance Expertise, La Tribune de
l'assurance.
Hébergeur du portail optionfinance.fr et du site
optiondroitetaffaires.fr :
ITS Integra, 42 rue de Bellevue,
92100 Boulogne-Billancourt - 01 78 89 35 00

Emmanuel Serrano a participé à ce numéro

Option
Finance 10 rue Pergolèse • 75016 Paris • Tél. 01 53 63 55 55

Option DROIT & AFFAIRES

www.optiondroitetaffaires.fr



ABONNEZ-VOUS !

- ▶ La lettre hebdomadaire Option Droit&Affaires (46 numéros par an) chaque mercredi soir, consultable sur le web, tablettes et smartphones
- ▶ Les Hors-série « Classements » Private Equity, Restructuring, M&A, Contentieux et Arbitrage, Fiscal (5 numéros par an)
- ▶ Les suppléments « Les rencontres d'experts » (7 numéros par an)



BULLETIN D'ABONNEMENT

A compléter et à retourner à : @ abonnement@optionfinance.fr
ou par courrier à : ☒ Option Finance - Service abonnement, 10 rue Pergolèse, 75016 Paris

J'accepte votre offre et vous demande d'enregistrer mon abonnement à Option Droit&Affaires au tarif de :

- Entreprise : 898 euros H.T./an (soit 916,86 euros TTC)
- Cabinet de moins de 10 avocats : 1 098 euros H.T./an (soit 1 121,06 euros TTC)
- Cabinet entre 10 et 50 avocats : 1 398 euros H.T./an (soit 1 427,36 euros TTC)
- Cabinet ayant plus de 50 avocats : 1 698 euros H.T./an (soit 1 733,66 euros TTC)

M. Mme Nom : Prénom :
 Fonction : Société :
 Adresse de livraison
 N° de téléphone :
 Pour recevoir la lettre d'Option Droit & Affaires chaque mercredi soir, merci de nous indiquer un email de contact de référence :
 Mode de règlement :
 Chèque ci-joint à l'ordre d'Option Finance
 Règlement à réception de la facture

Date et signature obligatoires :

Sauf avis contraire de votre part par lettre recommandée deux mois avant la date d'échéance de votre abonnement, celui-ci sera reconduit par tacite reconduction pour un an. Pour l'étranger, frais de port en sus (consultez le service abonnements au 01 53 63 55 58). Conformément à la loi informatique et liberté du 06/01/78 vous disposez d'un droit d'accès aux données personnelles vous concernant. Par notre intermédiaire vous pouvez être amené à recevoir des propositions d'autres sociétés ou associations. Si vous ne le souhaitez pas, il suffit de nous écrire en nous indiquant vos nom, prénom, adresse, et si possible votre référence client.